

COMMUNE DE FLOIRC – LOT Arrêté n°2018 09 10 01

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une portion d'un chemin rural en cul-de-sac située à la Martinie Nord et de la création d'un chemin de substitution

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2018 D 2018 037 actant le principe de **la vente d'une portion d'un chemin rural en cul-de-sac située à la Martinie Nord** suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé **et la création d'un chemin de substitution;**

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique concernant la vente **d'une portion d'un chemin rural en cul-de-sac située à la Martinie Nord et la création d'un chemin de substitution;**

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif à la vente **d'une portion d'un chemin rural en cul-de-sac située à la Martinie Nord**, consistant au déplacement **d'une portion d'un chemin rural en cul-de-sac située à la Martinie Nord en vue de la création d'un nouveau chemin** est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 19 jours du 8 octobre au 24 octobre 2018.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Guy FLOIRAC est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie:

- *le lundi 8 octobre de 10h00 à 12h00,*
- *le mercredi 24 octobre de 10h00 à 12h00.*

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend la délibération, le projet d'aliénation et de création, ~~une notice explicative, un plan de situation.~~

RF
SOUS PREFECTURE GOURDON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/09/2018
046-214601064-20180914-A_2018_44-AU

ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de FLOIRAC (Lot) :

- le lundi, vendredi et samedi de 10h00 à 12h00
- le mercredi et jeudi de 12h30 à 14h30

pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 17 octobre par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention: «*Ne pas ouvrir*»):

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mairie de FLOIRAC (Lot)

Le bourg 46600 FLOIRAC

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural **en cul-de-sac situé à la Martinie Nord** et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de FLOIRAC (Lot) fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet de CAHORS (Lot) pour reproduction dans l'Académie. **Après** deux mois prévu par la loi.



ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Floirac, le 10 septembre 2018

Le maire, Raphaël DAUBET



RF
SOUS PREFECTURE GOURDON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/09/2018
046-214601064-20180914-A_2018_44-AU